



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix novembre à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 19 août 2022, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2022D-8-8-180

**OBJET : CONVENTION POUR LA FILIERE ARTICLES DE
BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUES – CATEGORIE 2 AVEC
L'ECO-ORGANISME ECOLOGIC**

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric (a donné pouvoir à Francine FILLATRE), BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane (pouvoir donné à Jean Paul TERRENNE), Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Jean DUPUY

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	:	Attachée Territorial

Monsieur Olivier RENAUD a été désigné secrétaire de séance

2022D-8-8-180

OBJET : CONVENTION POUR LA FILIERE ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUES – CATEGORIE 2 AVEC L'ECO-ORGANISME ECOLOGIC

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le Gaspillage et à l'Economie Circulaire dite loi AGECE, prévoit la création de nouvelles filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP).

Pour mémoire, la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) consiste à imposer aux producteurs de certains types de produits susceptibles de générer des déchets, de pourvoir et de contribuer à la gestion de ces déchets. C'est l'application du principe pollueur-payeur.

Afin d'accomplir leurs obligations, les producteurs mettent en place collectivement des éco-organismes agréés dont ils assurent la gouvernance et auxquels ils transfèrent leur obligation. En contrepartie, les producteurs versent à l'éco-organisme une contribution financière appelée «éco-contribution». Pour pouvoir bénéficier d'un soutien financier ou d'une aide opérationnelle, les collectivités qui assurent le tri et la collecte, doivent contractualiser avec les éco-organismes agréés. La filière Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) a été lancée en 2022 pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ecologic a reçu l'agrément pour la catégorie 2 – machines et appareils motorisés thermiques le 24 février 2022.

La commission environnement en date du 6 septembre 2022, présidée par Pascal BENOIT, a donné un avis favorable à ce dossier.

Le Président propose donc :

- de l'autoriser ou son représentant à signer une convention avec l'éco-organisme Ecologic pour la filière Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) thermiques.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention avec l'éco-organisme Ecologic pour la filière Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) thermiques.

Fait à Valence d'Agen, le 10 novembre 2022
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 14 novembre 2022

Le secrétaire de séance désigné
Maire d'AUVILLAR


Olivier RENAUD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Le Président de la Communauté de Le Maire
Communes des Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

24 NOV. 2022

Affiché sur le panneau des annonces légales le

24 NOV. 2022

AR Préfecture

CONVENTION POUR LA FILIERE ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUES - CATEGORIE 2 AVEC L'ECO- ORGANISME ECOLOGIC

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20221110-2022D_8_8_180-
DE

Numéro d'acte : 2022D_8_8_180

Date de décision : 10/11/2022

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-8-0-0-0 (Domaines de competences par
themes / Environnement)

Fichier acte : 2022D-8-8-180 CONVENTION POUR
FILIERE ARTICLES BRICOLAGE ET
JARDIN THERMIQUES CAT 2 AVEC ECO-
ORGANISME ECOLOGIC.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 2022D-8-8-180 ECOLOGC REP ABJ Th-
Convention CL version 30 mars 2022.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 24/11/2022 14:39:37

Date de réception de l'AR : 24/11/2022 14:39:53